



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cour d'appel de ROUEN
SAR de Rouen – BOP Normand**

Annexe 1 au CCAP

Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi

**Prestation de sécurité incendie et de gardiennage pour les services judiciaires
de la cour d'appel de Rouen et de Caen – BOP Normand**

Lot 1 : Ressort de la cour d'appel de Rouen

Lot 2 : Ressort de la cour d'appel de Caen

Appel d'offres ouvert

(Article R.2124-2 du Code de la commande publique)

Accord-cadre à bons de commande

(Article R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique)

L'objectif de la présente clause sociale est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion par la réalisation d'une action participant à la formation de publics rencontrant des difficultés scolaires, et donc sociales ou professionnelles particulières.

Pour réaliser cette action obligatoire, le ministère de la Justice et, en particulier, les cours d'appel de Rouen et de Caen demandent aux candidats de proposer un projet en faveur de jeunes en situation ou en risque de décrochage scolaire.

Contexte

La cour d'appel de Rouen (lot 1) et la cour d'appel de Caen (lot 2) proposent aux soumissionnaires de participer à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de ces jeunes.

Cette action est accompagnée par un référent du ministère de l'éducation nationale (enseignants, CPE, référent décrochage scolaire, intervenant SRE).

Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune âgé de 16 à 25 ans :

- En situation ou en risque de décrochage scolaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une personne ayant quitté le système éducatif ou en voie de le quitter, sans diplôme ni qualification. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale avec un niveau de qualification inférieur à celui mentionné à l'article L. 313-7 et D.313-59 du code de l'éducation, tel que précisé par le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications et classé au niveau 3 et 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.
- Soumis à l'obligation de formation (article L.114-1 et R.114-1 du code de l'éducation).

Le handicap peut aussi engendrer des difficultés dans les apprentissages, dans la recherche de stage et peut entraîner un décrochage scolaire.

Le décrochage scolaire est un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif, qui requiert la mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les représentants du monde professionnel. De plus, le décrochage scolaire constitue un obstacle majeur à la réalisation de la stratégie commune aux institutions de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux.

La clause sociale de formation sous statut scolaire est un levier de remobilisation et d'ouverture au monde professionnel pour les jeunes.

L'objet de ce dispositif est de leur permettre de bénéficier d'une expérience professionnelle au cours de laquelle **savoir-faire** (missions et tâches demandées, autonomie, travail en équipe, etc.) **et savoir-être** (ponctualité, tenue vestimentaire, comportement à adopter dans le milieu professionnel) lui seront enseignés **avec pédagogie et bienveillance**.

La clause sociale prévue au présent marché est l'un des outils utilisés pour personnaliser le parcours du jeune. Ce stage s'intègre à différents programmes d'accompagnement pédagogique spécifiques.

Le stage peut être de différentes durées et poursuivre différents objectifs :

Stages	Durée	
	En mois	En heures
Découverte du monde de l'entreprise	1 mois	150 h
Définition d'un projet professionnel	2 mois	300 h
Confirmation du projet professionnel	3 mois	450 h
De longue durée	6 mois	900 h

Le nombre d'heures de clause sociale de formation sous statut scolaire prévu au présent marché peut être divisé pour donner lieu à plusieurs stages au bénéfice de plusieurs jeunes.

Le présent marché est alloti. Le titulaire de plusieurs lots, intégrant chacun une clause sociale de formation sous statut scolaire, peut, par conséquent, regrouper ses obligations afin de proposer un (ou plusieurs) stages d'une durée plus longue, dans la limite de 900 heures par stage.

L'entrée du jeune bénéficiaire de la clause sociale en entreprise nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché, le jeune (ou son représentant légal) et son établissement scolaire de rattachement.

Action attendue par l'acheteur

La cour d'appel de Rouen (lot 1) et la cour d'appel de Caen (lot 2) attendent du titulaire qu'il accueille un ou plusieurs jeunes en décrochage scolaire afin d'exécuter le nombre d'heures de stage prévu au présent marché.

Pour ce faire, les candidats remplissent préalablement – et obligatoirement – la « Fiche entreprise (cadre de réponse) » (cf. annexes 4 et 5 au règlement de la consultation).

Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.

En tout état de cause, quel que soit le projet présenté par les candidats dans la « fiche entreprise », ce projet peut être adapté au moment de sa mise en œuvre opérationnelle, afin de répondre du mieux possible au profil du jeune présenté par la MLDS.
Il est donc demandé au titulaire de faire preuve de bienveillance et de souplesse, pour que le parcours proposé par l'entreprise soit le mieux adapté possible.
En ce sens, une réunion de présentation du jeune à l'entreprise est organisée en amont, préalablement à son intégration au sein de l'entreprise, permettant également la prise en considération des attentes de chacun.

L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le jeune est accompagné sur l'ensemble de son parcours, :

- par la MLDS, qui désigne un tuteur pédagogique
- par un référent au sein de l'entreprise partenaire (référent désigné par le titulaire du marché).

À la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique avec le jeune bénéficiaire de la clause. Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent « entreprise ». A la fin du parcours, les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan croisé, réalisé par le tuteur pédagogique et le référent « entreprise ».

Valorisation de l'action du titulaire

Les résultats obtenus et les parcours réussis peuvent faire l'objet d'une valorisation par le ministère de la justice.

Un engagement ferme de réaliser les heures prévues dans le cadre du marché est exigé des candidats, se traduisant par la présentation d'éléments concrets, précis et détaillés (en remplissant la « Fiche entreprise » cadre de réponse).

Lors de l'exécution de la clause sociale, le titulaire est tenu de transmettre à la Cour d'appel de Rouen (lot 1) et à la cour d'appel de Caen (lot 2) :

- La « fiche entreprise » ;
- La convention de stage tripartite ;
- L'attestation de présence du jeune bénéficiaire (précisant le nombre d'heures de stage réalisé) ;
- Le bilan croisé.

Si l'Education nationale n'a pas présenté de jeune au titulaire, ce dernier doit en informer la Cour d'appel de Rouen (lot 1) et la Cour d'appel de Caen (lot 2) au terme de la période ferme ou de reconduction du marché.

Quelques précisions concernant le projet du ministère de l'Education nationale :

L'acheteur assure le lien entre la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le titulaire du marché en déclarant l'offre de parcours de l'entreprise titulaire dans un formulaire dédié.

Le jeune bénéficiaire de la clause est identifié par la MLDS, qui vérifient sa motivation et son souhait de réaliser un parcours en entreprise. La MLDS, via l'acheteur, propose au titulaire un profil, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae.

Le titulaire du marché peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil lui est alors proposé par la MLDS.

Les tâches proposées au jeune bénéficiaire de la clause peuvent être d'ordre administratif ou technique. Néanmoins, le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Si le titulaire ne parvient pas à proposer dans son offre une tâche en lien avec l'objet du marché, cet aspect est nécessairement abordé lors de la réunion de lancement du marché ou lors de la réunion de présentation du jeune à l'entreprise.

Le référent « Entreprise » n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, les candidats doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du référent « entreprise » s'il est différent.

La gratification mensuelle, versée au bénéficiaire peut être calculé à partir de la page suivante : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

A l'issue du parcours du jeune, le titulaire est invité à explorer toutes les solutions d'avenir pérennes pour le jeune, en fonction de son projet professionnel – désormais établi – et de ses souhaits.

La MLDS informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'Education nationale en faveur du jeune.